



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 08 du 10 Octobre 2023 - Saison 2023/2024

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M Aurélien PRIEUR

Présents : Mrs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Gérard JARRY, Patrick VEBER

Excusés : Mrs Jean Philippe HASS et Samuel GUIGNOT

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

Journée du 24 Septembre 2023

Championnat D3 Poule A

26496176 – ESNA 3 / NOGENT PORT 2

Non utilisation de la F.M.I du club visité et visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Constate l'absence de constat d'échec

Décide en conséquence

- **De sanctionner les clubs de l'ESNA et NOGENT-PORT, pour 1^{ère} Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ chacun (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.**

Journée du 30 Septembre et 01 Octobre 2023

Championnat U14 D2 Poule Unique

26676937 – ASLO / ET CHAPELAINE

La 30 septembre 2023 à 14h20, l'astreinte est contactée par l'équipe de l'Etoile Chapelaine en raison de l'absence de l'équipe recevante.

L'astreinte informe l'Etoile Chapelaine du report de l'ensemble de la journée.

Après avoir consulté le site du district, l'astreinte constate que le match initialement reporté, apparaissait en date du 30 septembre.

La commission tient à s'excuser pour cette erreur liée au fonctionnement du nouveau logiciel de la FFF.

Toutefois la commission rappelle que l'information du report général de la journée en jeune avait été diffusée sur le même site, et que l'Etoile Chapelaine n'a pas été sollicitée pour une éventuelle d'adaptation d'horaire.

Championnat U13 D2

Poule A

27106260 – FC NORD EST AUBOIS / BAR-ESSOYES-RICEYS

Non utilisation de la F.M.I du club visité et visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Constate l'absence de constat d'échec

Décide en conséquence

- **De sanctionner les clubs de FC NORD EST AUBOIS et BAR-ESSOYES-RICEYS, pour 1^{ère} Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ Chacun (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.**

Poule G

27144090 – ASLO / STE SAVINE

Non utilisation de la F.M.I du club visité et visiteur.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Après avoir consulter le constat d'échec

Décide en conséquence

- **De classer le dossier suite à un énième bug de l'application FMI.**

Coupe DANIEL ROY

Poule D

26670803 – A.S TERTRES 2 c/ A.S. CHARTREUX 2

Forfait déclaré par courriel en date du 29 Septembre 2023 à 10 h 29 de l'équipe A.S. TERTRES 2.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'A.S. TERTRES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'A.S. CHARTREUX 2 et enregistre le résultat suivant : A.S CHARTREUX 2 : 3 buts (3 pts) c/ A.S. TERTRES 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de l'A.S. TERTRES 2 pour 1er FORFAIT : 23.00 €

Journée du 07 et 08 Octobre 2023

Championnat U18 D1 Poule Unique

26319413 – ST JULIEN FC c/ ROSIERES OM

Réserves d'avant match déposée par l'intermédiaire de Mr MEKAHLI Ilyes Capitaine de Rosieres OM portant sur la qualification des joueurs MAROT Nicolas, BONNET Mathis, VELAY Noham, MOUNIR LAARAJ Mohamed.

Réserves non confirmées

La commission, fait usage de son droit d'évocation

- Constate l'inscription de 5 joueurs mutés hors période
- Rappelle que le nombre de mutés hors période en championnat jeune est de 1

Décide de donner match perdu par pénalité au club de ST JULIEN FC pour en attribuer le gain à ROSIERES OM et enregistre le score suivant : ROSIERES OM 15 buts (3pts) / ST JULIEN FC : 0 but (-1pts)

Championnat U16 D1 Poule unique

26628629- ESNA c/ BAR SUR AUBE FC 1

Non signature de la FMI par l'équipe de BAR SUR AUBE FC

La commission,

-Après avoir consulté le mail de Mr Matthieu CANOT de l'ESNA

Décide de sanctionner le club de BAR SUR AUBE FC d'une amende de 50,00€ au motif de la non-signature de la FMI (tarifs applicables du District Aube Football)

Championnat U16 D2 Poule A

26674692 – BAR SUR AUBE FC 2 c/ ET DE LUSIGNY

Forfait déclaré par courriel en date du 06 Octobre 2023 à 20 h 43 de l'équipe BAR SUR AUBE FC 2.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ET DE LUSIGNY et enregistre le résultat suivant : ET DE LUSIGNY : 3 buts (3 pts) c/ BAR SUR AUBE FC 2: 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de BAR SUR AUBE FC 2 pour 1er FORFAIT : 11.50 €

Championnat U16 D2 Poule B

26658816 – ASPSM c/ RCFC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 06 Octobre 2023 à 07 h 44 de l'équipe RCFC 2

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de RCFC 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ASPSM et enregistre le résultat suivant : ASPSM : 3 buts (3 pts) c/ RCFC 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de RCFC pour 2ème FORFAIT : 15.00 €

26658815 – STE SAVINE c/ TRAINEL

Feuille de match non clôturée

La commission,

- Après avoir pris connaissance du mail de SAINTE SAVINE FOOTBALL

DECIDE

- De sanctionner l'arbitre de la rencontre d'une amende de 50.00€ au motif de « Feuille de match non clôturée » Tarifs applicables du District Aube Football

ENREGISTRE le résultat : STE SAVINE : 12 buts (3pts) c/ TRAINEL 2 buts (0 pts)

- Transmets le dossier à la CDA

Championnat U14 D2 Poule Unique

26676931 – ASLO c/ ENT VAL DE SEINE

Inversion du score sur la FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

La commission,

- Après avoir pris connaissance des mails des deux équipes confirmants l'inversion du score

DECIDE

-D'inverser le résultat inscrit sur la FMI.

-De sanctionner l'arbitre de la rencontre ainsi que les 2 éducateurs responsables d'une amende de 5 € chacun au motif de « Résultat inversé sur la feuille de match » selon les tarifs applicables du District Aube Football

D'ENREGISTRER le résultat suivant : ASLO :2 buts (0pts) c/ ENT VAL DE SEINE : 3 buts (3pts)

26676933 - AS CHARTREUX c/ STE SAVINE

Match Non joué, absence de l'équipe de STE SAVINE

La commission,

- Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre

- Constate l'absence de l'équipe de STE SAVINE 15 minutes après l'heure du coup d'envoi

Donne Match perdu par forfait à l'équipe de STE SAVINE pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS CHARTREUX et enregistre le résultat suivant : AS CHARTREUX: 3 Buts (3 pts) c/ STE SAVINE F: 0 buts (-1pts)

Décide de convoquer (arbitre, éducateur + président de STE SAVINE + éducateur AS CHARTREUX)
Pour le 24 octobre 2023 à 19h45

Championnat U13 D2 Poule C

27108062 – RCSC c/ ASOFA

Non utilisation de la F.M.I du club visité.

La commission,

- Après avoir consulté les logs FMI
- Constate l'absence de constat d'échec
- Constate l'absence de Feuille de match papier le jour du match

Décide en conséquence

- De sanctionner le club du RCSC, pour 1^{ère} Non-utilisation de la FMI, d'une amende de 100,00€ Chacun (tarifs applicables du District Aube Football), conformément à l'article 139bis des RG FFF du Règlement F.M.I et de l'article 24 des RP LGEF.

Coupe DANIEL ROY

Poule C

26670717 – ASOFA / UFC AUBE

Réclamation d'après match de l'équipe de l'ASOFA par l'intermédiaire de Mr VELUT Olivier, secrétaire, transmis par mail le 09 octobre 2023 à 19h15, portant sur la qualification de Mr ABENA YANN.

La commission sur la forme, juge la réclamation recevable

PORTE au débit du club de l'ASOFA le droit de confirmation de réclamations d'après match : 40.00 €.

La commission sur le fond,

Décide de reporter sa décision, en attendant la date d'enregistrement définitive de la licence du joueur concerné.

26670716 – ETOILE CHAPELAINE / AGT-ASLO

Suite au mail de l'ASLO,

La commission,

Convoque, (ARBITRES+ DIRIGEANTS des deux équipes)

Convocation pour le 24 octobre 2023 à 19h00

Poule D

26670805 – ENT.S DES MUNICIPAUX 2 c/ A.S. TERTRES 2

Forfait déclaré par courriel en date du 06 octobre 2023 à 12 h 22 à de l'équipe A.S. TERTRES 2.

La commission

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'A.S. TERTRES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT.S DES MUNICIPAUX 2 et enregistre le résultat suivant : ENT.S DES MUNICIPAUX : 3 buts (3 pts) c/ A.S. TERTRES 2 : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de RCFC pour 2ème FORFAIT : 30.00 €

Poule F

26671116 – FC ESSOYES 2 c/ BAR SUR AUBE FC 2

Forfait déclaré par courriel en date du 07 octobre 2023 à 13 h 44 de l'équipe FC ESSOYES 2.

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de FC ESSOYES 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR SUR AUBE FC 2 et enregistre le résultat suivant : BAR SUR AUBE FC 2 : 3 buts (3 pts) c/ FC ESSOYES : 0 but (-1 pt)

PORTE au débit du compte de FC ESSOYES 2 pour 1er FORFAIT : 23.00 €

JOURNÉE DU 15 octobre (Par anticipation)

Championnat départemental 1 (Poule unique)

En raison de la qualification pour le 5^{ème} tour de la coupe de FRANCE

La commission,

Décide de reporté le match PORT NOGENT c/ ROMILLY CHAMPAGNE FC prévu le 15 octobre 2023 au Dimanche 29 octobre, sous réserve de qualification pour le 6^{ème} tour de la Coupe de FRANCE.

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

Prochaine réunion : Mardi 24 octobre 2023 ou sur convocation

Le Président de séance
M Aurélien PRIEUR

Le secrétaire Administratif
M Gérard JARRY